

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

**Avis de règlement proposé dans le cadre d'un recours collectif de 1,5 milliard de dollars
entre auteurs et éditeurs et Anthropic PBC**

United States District Court for the Northern District of California

Bartz c. Anthropic PBC, n° 3:24-cv-05417-WHA

Le présent Avis a été autorisé par le tribunal.

Il ne s'agit pas d'une publicité ni d'une sollicitation de la part d'un avocat.

- Un Règlement a été conclu dans le cadre d'un recours collectif alléguant qu'Anthropic a enfreint des droits d'auteur protégés en téléchargeant des œuvres provenant de deux bases de données en ligne prétendument piratées, appelées Library Genesis (LibGen) et Pirate Library Mirror (PiLiMi). Le Règlement actuel **prévoit environ 3 000 dollars par œuvre**, avant déduction des frais, honoraires et dépenses décrits ci-après.
- Le Règlement prévoit la création d'un Fonds de Règlement de 1,5 milliard de dollars destiné à payer les indemnités en espèces aux Membres du Groupe, les frais de notification et d'administration liés au Règlement, les honoraires et frais des avocats des plaignants, ainsi que les paiements à titre de services rendus des Représentants du Groupe.
- Le Règlement libère **seulement les réclamations passées**. Le Règlement **ne libère pas** non plus les réclamations concernant les résultats de l'IA.
- Le Groupe comprend tous les titulaires légaux ou bénéficiaires des droits d'auteur, y compris les titulaires de licences exclusives de droits de reproduction en vertu de l'article 17 U.S.C. § 106, des œuvres du Groupe. **Cela signifie probablement, en pratique, les auteurs et leurs sociétés de prêt, les éditeurs, les fiduciaires littéraires et les successions.** Vos livres peuvent figurer dans les ensembles de données téléchargés par Anthropic sans que vous le sachiez. Pour être admissible, votre livre doit :
 - avoir été téléchargé par Anthropic à partir de LibGen ou PiLiMi;
 - avoir un numéro international normalisé du livre (ISBN) ou un numéro d'identification standard Amazon (ASIN);
 - avoir été enregistré auprès du United States Copyright Office dans les cinq ans suivant sa publication;
 - avoir été enregistré avant d'être téléchargé par Anthropic, ou dans les trois mois suivant sa publication.
- Vous pouvez être admissible à recevoir un paiement en espèces si vous êtes l'éditeur ou l'auteur d'une œuvre qui répond aux exigences ci-dessus et (a) si vous détenez le droit exclusif de publier et de reproduire l'œuvre ou (b) en tant qu'auteur, si vous avez accordé le droit exclusif de publier et de reproduire l'œuvre à un éditeur en échange de redevances.
- Si vous n'êtes pas l'unique titulaire des droits de reproduction de vos œuvres, la rémunération par œuvre peut être répartie entre tous les titulaires, y compris, par exemple, entre un auteur et un éditeur.

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

- **Veillez lire attentivement cet Avis.** Vos droits légaux peuvent être affectés, que vous agissiez ou non. Vous avez les options suivantes : (1) soumettre une réclamation admissible avant le 23 mars 2026 pour recevoir le paiement, (2) vous exclure du Groupe visé par le Règlement avant le 7 janvier 2026, (3) vous opposer au Règlement avant le 7 janvier 2026, ou (4) ne rien faire.
- Vous pouvez obtenir une copie complète du Règlement proposé et d’autres documents clés relatifs à ce recours collectif à : www.AnthropicCopyrightSettlement.com.
- Para recibir una notificación en español, llama al 877-206-2314 o visita nuestro sitio web en www.AnthropicCopyrightSettlement.com.
- Pour recevoir une notification en français, veuillez nous appeler au 877-206-2314 ou visiter notre site web www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

VOS DROITS ET OPTIONS JURIDIQUES

OPTION	CE QUE CELA SIGNIFIE
Soumettre un Formulaire de réclamation	Pour vous assurer que vous êtes admissible à recevoir un paiement, vous devez soumettre un Formulaire de réclamation valide avant le 23 mars 2026. La soumission d’un Formulaire de réclamation valide est le seul moyen de garantir que vous recevrez un paiement dans le cadre de ce Règlement. Vous pouvez recevoir un paiement pour chaque œuvre admissible que vous possédez. Si vous soumettez un Formulaire de réclamation valide, vous renoncez à votre droit de poursuivre Anthropic dans le cadre d’un autre procès concernant les revendications juridiques réglées par le présent Règlement.
Vous exclure vous-même et tous les titulaires de droits du Règlement	Vous pouvez vous exclure, ainsi que tous les autres titulaires légaux et bénéficiaires de votre œuvre, en suivant les instructions ci-dessous avant le 7 janvier 2026. C’est la seule option qui vous permet d’intenter votre propre action en justice contre Anthropic pour les réclamations réglées par le présent Règlement. Si vous vous excluez vous-même et tous les autres titulaires de droits, vous renoncez au droit de recevoir tout paiement au titre du présent Règlement et empêchez tous les autres titulaires légaux et bénéficiaires de vos œuvres de recevoir tout paiement au titre du présent Règlement. Si vous vous excluez vous-même et tous les autres titulaires de droits du Règlement, vous ne pouvez pas vous y opposer, et les autres titulaires légaux et bénéficiaires de vos œuvres ne peuvent pas non plus s’opposer au Règlement.

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

S'opposer au Règlement	Vous pouvez vous opposer au Règlement avant le 7 janvier 2026 en écrivant au Tribunal et en lui indiquant les raisons pour lesquelles vous estimez que le Règlement ne devrait pas être approuvé. Vous serez toujours lié par le Règlement s'il est approuvé. Si vous vous y opposez, vous pouvez également remplir un Formulaire de réclamation afin de recevoir un paiement au titre du Règlement.
Ne rien faire	Si vous ne faites rien, trois issues sont possibles, selon ce que feront les autres titulaires de droits sur votre œuvre. – Si un autre titulaire de droits sur votre œuvre dépose un Formulaire de réclamation confirmant votre droit à un paiement, vous pouvez recevoir un paiement même si vous ne soumettez pas de Formulaire de réclamation. – Si un autre titulaire de droits sur votre œuvre choisit de s'exclure, votre œuvre sera exclue du Règlement. – Si aucun autre titulaire de droits sur votre œuvre n'agit, vous ne recevrez aucun paiement au titre du Règlement et vous renoncerez à vos droits de poursuivre Anthropic pour les réclamations réglées par le présent Règlement.

Table des matières

Informations de base

1. Pourquoi ai-je reçu cet Avis?
2. En quoi consiste ce recours collectif?
3. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif, et qui est concerné?
4. Pourquoi les parties ont-elles conclu un Règlement?

Qui est concerné par le Règlement?

5. Qu'est-ce que le Groupe?
6. Comment savoir si je fais partie du Groupe visé par le Règlement?
7. Quelles sources avez-vous utilisées pour créer la Liste des œuvres?
8. Qu'est-ce qu'un titulaire légal d'une œuvre? Qu'est-ce qu'un titulaire bénéficiaire d'un livre? Qu'est-ce que le titulaire unique d'une œuvre?
9. Je ne sais toujours pas si je suis concerné(e).
10. Je pense être Membre du groupe, mais je n'ai pas reçu l'Avis par courrier postal ou par courriel.

Avantages du Règlement

11. Que prévoit le Règlement?
12. À combien s'élèvera mon paiement?
13. Le Règlement présente-t-il d'autres avantages?
14. À quoi dois-je renoncer pour recevoir un paiement aux termes du Règlement ou pour demeurer dans le Groupe?
15. Que sont les Réclamations quittancées?

Comment obtenir un paiement aux termes du Règlement – Soumission d'un Formulaire de réclamation

16. Comment puis-je faire une demande pour recevoir un paiement aux termes du Règlement?
17. Puis-je soumettre un Formulaire de réclamation pour plusieurs œuvres?
18. Comment savoir si je suis le titulaire unique des droits d'auteur et, si tel est le cas, puis-je réclamer la totalité de l'indemnité?
19. Mon indemnité par une œuvre sera-t-elle partagée avec un éditeur (si je suis auteur) ou un auteur (si je suis éditeur)?
20. Pourquoi dois-je partager l'indemnité par œuvre?
21. Quelle est l'option par défaut pour la répartition des indemnités par œuvre?
22. Dois-je accepter l'option par défaut?
23. Que faire si un éditeur ou un auteur ne parvient pas à retrouver le contrat d'édition d'une œuvre?
24. Que se passe-t-il si je n'accepte pas l'option par défaut et estime que je devrais recevoir un autre paiement aux termes du Règlement?
25. Que se passe-t-il si je détiens des droits sur une œuvre éducative, et pourquoi les œuvres éducatives ne bénéficient-elles pas d'une option par défaut?

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

- 26. Que se passe-t-il si un contrat d'édition ne mentionne pas la répartition des indemnités issus de l'application des droits d'auteur, mais que l'auteur reçoit des parts en vertu du contrat pour d'autres formes de revenus d'édition?
- 27. Pourquoi dois-je mentionner les autres titulaires de droits sur le Formulaire de réclamation?
- 28. Que faire si je ne dispose pas des coordonnées des autres titulaires de droits et ne peux pas les obtenir facilement?
- 29. Recevrai-je un avis si quelqu'un d'autre fait une réclamation pour mon livre?
- 30. Puis-je changer d'avis après avoir soumis un Formulaire de réclamation?
- 31. Que faire si j'ai encore des questions concernant le Formulaire de réclamation?
- 32. Les Membres du groupe qui ne soumettent pas de Formulaire de réclamation peuvent-ils recevoir un paiement?
- 33. Quand et comment vais-je recevoir un paiement aux termes du Règlement?
- 34. Vous semblez dire que je dois soumettre une réclamation pour obtenir de l'argent, mais que je peux obtenir de l'argent même si je ne fais pas de réclamation. Pouvez-vous m'expliquer?

Les avocats qui vous représentent

- 35. Qui représente le Groupe dans cette affaire?
- 36. Dois-je faire appel à mon propre avocat?
- 37. Comment les avocats et les Représentants du Groupe seront-ils rémunérés?

Vous exclure de la poursuite en cours

- 38. Comment puis-je m'exclure du Règlement?
- 39. Puis-je changer d'avis concernant mon exclusion?
- 40. Si je ne m'exclus pas et que mon œuvre n'est pas exclue, puis-je poursuivre Anthropic pour la même conduite ou les mêmes réclamations ultérieurement?
- 41. Si je m'exclus et que j'exclus tous les autres titulaires de droits pour une œuvre, puis-je quand même recevoir un paiement aux termes du Règlement?

S'objecter au règlement

- 42. Comment puis-je indiquer au Tribunal que je n'aime pas le Règlement?
- 43. Quelle est la différence entre s'objecter et demander à s'exclure?

Si vous ne faites rien

- 44. Que se passe-t-il si je ne fais rien du tout?

L'Audience d'approbation finale

- 45. Quand et où le Tribunal décidera-t-il d'approuver ou non le Règlement?
- 46. Dois-je me présenter à l'Audience d'approbation finale?

La Liste des œuvres

- 47. Comment avez-vous déterminé si une œuvre figure sur la Liste des œuvres?
- 48. Que se passe-t-il si certains de mes livres ne figurent pas sur la Liste des œuvres?

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

- 49. Mon ouvrage figurait sur la liste des fichiers LibGen de *The Atlantic*. Pourquoi ne figure-t-il pas sur la Liste des œuvres?
- 50. Pourquoi les 7 millions d'œuvres téléchargées par Anthropic depuis LibGen et PiLiMi ne figurent-elles pas toutes sur la Liste des œuvres?

Pour obtenir plus d'informations

- 51. Existe-t-il plus de détails sur le Règlement?

Informations de base

1. Pourquoi ai-je reçu cet Avis?

Vous avez reçu cet Avis car les registres indiquent que vous êtes peut-être le titulaire légal ou bénéficiaire des droits d'auteur d'une œuvre téléchargée par Anthropic à partir de l'un des deux sites web suivants : Library Genesis et Pirate Library Mirror.

Cela signifie dans la plupart des cas que vous êtes **l'éditeur ou l'auteur** d'un livre et que (a) vous détenez le droit exclusif de publier et de reproduire le livre ou (b) en tant qu'auteur, vous avez accordé le droit exclusif de publier et de reproduire le livre à un éditeur en échange du paiement de redevances.

Les parties qui ont intenté un recours collectif contre Anthropic ont conclu un Règlement proposé qui doit être approuvé par le Tribunal.

Le Tribunal a autorisé le présent Avis car vous avez le droit d'être informé du Règlement proposé pour ce recours collectif et de tous vos droits et options avant que le Tribunal ne se prononce sur l'approbation finale du Règlement. Le présent Avis explique le recours, le Règlement, vos droits légaux, les avantages disponibles, les personnes éligibles à ces avantages, et la manière de les obtenir.

2. En quoi consiste ce recours collectif?

Le recours allègue qu'Anthropic a enfreint les droits d'auteur en téléchargeant des ensembles de données contenant des livres protégés par le droit d'auteur, en violation du *Copyright Act* fédéral. Anthropic nie toutes les allégations et nie avoir commis une quelconque infraction. Anthropic fait valoir que son utilisation des ensembles de données téléchargés relevait du *fair use*. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le recours et consulter les documents judiciaires connexes, y compris une copie de la Demande de recours collectif au www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

3. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif, et qui est concerné?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées « Demandeurs nommés » ou « Représentants du groupe » intentent une action en justice au nom d'autres personnes ayant des revendications similaires. Ensemble, les personnes ayant des revendications similaires forment un « Groupe » et sont appelées « Membres du groupe ».

Dans le cadre d'un recours collectif, le tribunal tranche les questions en litige pour tous les Membres du groupe, à l'exception de ceux qui s'excluent du Groupe. Chaque Membre du groupe est lié par l'issue du recours, y compris tout règlement. Cela signifie que les Membres du groupe ne peuvent pas intenter leur propre recours concernant les mêmes revendications qui ont été tranchées dans le cadre du recours collectif.

Le Tribunal a désigné Andrea Bartz, Inc., Charles Graeber et MJ + KJ Inc. comme Représentants du groupe dans cette affaire.

4. Pourquoi les parties ont-elles conclu un Règlement?

Les Demandeurs nommés et Anthropic sont en désaccord sur la question de savoir si Anthropic a enfreint la loi. Le recours n'est pas allé à procès, et le Tribunal **n'a pas** statué en faveur des Demandeurs nommés ou d'Anthropic. Au lieu de cela, les Représentants du groupe et Anthropic ont convenu de régler le Recours. Les Représentants du groupe estiment que l'Entente de règlement offre des avantages significatifs à tous les Membres du groupe et que le Règlement est équitable, raisonnable, adéquat et dans le meilleur intérêt des Représentants du groupe et de tous les Membres du groupe.

Ce règlement collectif découle d'un recours intenté par divers auteurs contre Anthropic PBC (« Anthropic ») alléguant qu'Anthropic a enfreint le *Copyright Act* en téléchargeant des œuvres protégées par le droit d'auteur à partir de sites web en ligne appelés Library Genesis (LibGen) et Pirate Library Mirror (PiLiMi) dans le but d'entraîner des grands modèles de langage (LLM). Anthropic nie avoir enfreint le *Copyright Act* et soutient au contraire que le téléchargement et l'utilisation qui en a été faite ensuite constituent un *fair use* selon le *Copyright Act*. Les demandeurs soutiennent que le téléchargement effectué par Anthropic a enfreint l'article 106(1) du *Copyright Act*, qui confère au titulaire du droit d'auteur le droit exclusif de reproduire des copies, ou de concéder sous licence ou de transférer ce droit à des tiers. La copie d'une œuvre sans autorisation ne constitue pas une violation du droit d'auteur si le défendeur peut démontrer que la copie constituait un *fair use*. Si l'utilisation est considérée comme constituant une violation, le *Copyright Act* prévoit des dommages-intérêts statutaires entre 200 \$ et 150 000 \$ par œuvre, en fonction de facteurs tels que le préjudice réellement causé par la violation et le fait que le violateur allégué ait raisonnablement estimé qu'il s'agissait d'un *fair use* ou ait agi de manière intentionnelle. Si l'utilisation était un *fair use* (ou s'il n'y a pas eu de copie), le défendeur ne doit rien payer (0 \$).

Trois auteurs ont poursuivi Anthropic en alléguant une violation du droit d'auteur. En juin 2025, le tribunal de district a jugé que l'utilisation des livres pour entraîner des modèles d'IA était un *fair use* et ne constituait donc pas une violation du *Copyright Act*, mais a laissé en suspens pour procès la question de savoir si le téléchargement et l'utilisation d'œuvres provenant de LibGen et PiLiMi constituaient un *fair use*.

En juillet 2025, le tribunal de district a statué que les demandeurs individuels (ou leurs entités juridiques associées) pouvaient représenter tous les titulaires de droits d'auteur bénéficiaires et légaux du droit exclusif de reproduire des copies des œuvres en question. Cette ordonnance était toutefois subordonnée à la prise de mesures supplémentaires.

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

Anthropic a cherché à faire appel à la fois de la décision relative au *fair use* et de la décision relative à la certification du groupe. Le tribunal de district et la cour d'appel ne se sont pas prononcés sur ces demandes.

Le procès devait débiter en décembre 2025. Les parties ont alors conclu une entente de règlement. Le litige comportait des incertitudes importantes. Si l'affaire avait suivi son cours, il est possible que le recours collectif ait été dé-certifié avant même le procès, et que les Membres du groupe n'obtiennent rien. Si l'affaire avait été à procès, il est possible que le groupe ait perdu sur la question du *fair use*, et que Membres du groupe n'obtiennent rien non plus. Même si le groupe avait eu gain de cause au procès et, plus tard, lors d'éventuels appels, le jury aurait pu accorder des montants très variables, qui n'auraient été versés qu'après des frais supplémentaires et des retards liés au procès et aux éventuels appels.

Le règlement qui en résulte est le plus important règlement collectif en matière de droit d'auteur de l'histoire. Il prévoit au moins 3 000 \$ par œuvre (et non par titulaire de droit d'auteur), moins les frais et honoraires.

Qui est concerné par le Règlement?

5. Qu'est-ce que le Groupe?

Le Groupe comprend les titulaires légaux ou bénéficiaires du droit de reproduire des copies d'une œuvre qui figurait dans les ensembles de données LibGen ou PiLiMi téléchargées par Anthropic et qui est répertoriée dans la base de données consultable appelée « Liste des œuvres » (décrite ci-dessous). Dans ce contexte, le terme « œuvre » désigne uniquement les œuvres qui :

- ✓ ont un International Standard Book Number (ISBN) ou un Amazon Standard Identification Number (ASIN);
- ✓ ont été enregistrées auprès du United States Copyright Office dans les cinq ans suivant leur publication; et
- ✓ ont été enregistrées avant d'être téléchargées par Anthropic, ou dans les trois mois suivant leur publication.

Il n'est pas nécessaire de figurer sur l'enregistrement original du droit d'auteur (Copyright Registration) pour être Membre du groupe. Les titulaires de licences exclusives de droits de reproduction en vertu de l'article 17 U.S.C. § 106 sont inclus s'ils répondent aux critères du Groupe. Le Groupe comprend les éditeurs, les auteurs (et leurs ayants droit), les institutions universitaires ou autres s'ils sont les titulaires légaux du droit de reproduction d'une œuvre ou les titulaires bénéficiaires des droits. Par exemple, un titulaire légal peut être un **auteur ou un éditeur** ayant le droit de publier et de reproduire un livre. Un titulaire bénéficiaire peut être un auteur qui a transféré le titre légal à un éditeur en échange du paiement de redevances. Sont exclus du Groupe les

administrateurs, dirigeants et employés d’Anthropic, le personnel des agences fédérales et le personnel du tribunal de district.

6. Comment savoir si je fais partie du Groupe visé par le Règlement?

Vous recevez cet Avis parce que vous êtes peut-être Membre du groupe. Seuls les titulaires légaux ou bénéficiaires des œuvres contenues dans les ensembles de données LibGen ou PiLiMi téléchargés par Anthropic peuvent être Membres du groupe. Le Groupe n’inclut pas les entités qui détiennent uniquement un droit sur des œuvres dérivées d’un livre contenu dans les ensembles de données LibGen ou PiLiMi. Votre œuvre a peut-être été incluse dans ces ensembles de données sans que vous le sachiez.

Les Avocats du Groupe ont compilé une base de données consultable des livres inclus dans le Groupe et le Règlement.

La seule façon de déterminer si votre œuvre est incluse dans le Règlement est de consulter la base de données consultable des œuvres du groupe (la « Liste des œuvres »). Vous pouvez accéder à cette base de données au www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Le site web vous permet de rechercher des œuvres par auteur, titre, éditeur, numéro ISBN, numéro ASIN ou numéro d’enregistrement des droits d’auteur (copyright registration number) afin de vérifier si votre œuvre est incluse. **Si vous êtes le titulaire légal ou bénéficiaire d’une œuvre figurant dans la base de données consultable, vous êtes alors un Membre du groupe.**

7. Quelles sources avez-vous utilisées pour créer la Liste des œuvres?

Dans le cadre de ce recours, Anthropic a produit tous les fichiers qu’elle a téléchargés à partir de LibGen et PiLiMi, ainsi que les fichiers « métadonnées », qui peuvent décrire le contenu de ces fichiers.

Les avocats et les experts des Demandeurs ont ensuite déterminé si chaque œuvre répondait à la définition du Groupe à la Question 5 en comparant les fichiers d’Anthropic téléchargés depuis LibGen et PiLiMi avec (1) les registres du United States Copyright Office et (2) les bases de données ISBN de l’ensemble du secteur. Dans de nombreux cas, les avocats et les experts des Demandeurs ont procédé à un examen manuel afin de s’assurer que tous les livres répondant à la définition du Groupe dans la Question 5 étaient inclus. Voir les questions 47 à 50 ci-dessous pour plus d’informations sur la Liste des œuvres et les œuvres qui y ont été inclus.

8. Qu’est-ce qu’un titulaire légal d’une œuvre? Qu’est-ce qu’un titulaire bénéficiaire d’un livre? Qu’est-ce que le titulaire unique d’une œuvre?

Le **titulaire légal** d’une œuvre détient le droit exclusif de publier et de reproduire cette œuvre. Souvent, en vertu d’un contrat, le titulaire légal de l’œuvre est l’éditeur, car il détient le droit de reproduction par contrat.

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

Le **titulaire bénéficiaire** d'un livre est l'ancien titulaire légal qui a cédé le droit exclusif de publier et de reproduire le livre à une autre personne en échange du paiement de redevances. Souvent, les auteurs sont les titulaires bénéficiaires.

Un **titulaire unique** détient tous les droits de reproduction du livre. Voici quelques exemples de titre exclusif :

- Un auteur dont les droits sur le livre ont été **rétrocedés** par l'éditeur.
- Un auteur dont les droits cédés à l'éditeur ont **pris fin**.
- Un auteur **auto-publié** qui n'a pas travaillé avec un coauteur et n'a jamais cédé ses droits à un éditeur.
- Un éditeur qui a commandé une **œuvre sur commande**, telle que définie dans le *Copyright Act*.
- Un éditeur auquel tous les droits sur un livre ont été **cedés**, sans obligation de verser des redevances à l'auteur ou à toute autre personne.

9. Je ne sais toujours pas si je suis concerné(e).

Si l'Avis vous a été envoyé par courrier postal ou électronique, cela signifie que vous avez été identifié comme un potentiel Membre du groupe. Si vous n'êtes toujours pas sûr(e) d'être concerné(e), vous pouvez obtenir de l'aide sur le site www.AnthropicCopyrightSettlement.com, en appelant le 877-206-2314, en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou en contactant l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 35.

10. Je pense être Membre du groupe, mais je n'ai pas reçu l'Avis par courrier postal ou par courriel.

Vous pourriez être Membre du groupe même si vous n'avez pas reçu un avis individuel par courrier postal ou par courriel. Nous sommes toujours en train de recueillir les coordonnées de certains Membres du groupe et continuerons à envoyer des avis par courrier postal et par courriel jusqu'au 24 novembre 2025.

Si vous êtes un Membre du groupe, vous pouvez soumettre un Formulaire de réclamation, vous exclure, vous objecter ou ne rien faire, que vous ayez reçu ou non un avis par courrier postal ou électronique. Vous pouvez obtenir un avis et un Formulaire de réclamation sur le site www.AnthropicCopyrightSettlement.com, en appelant le 877-206-2314, en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com ou en contactant l'un des avocats mentionnés dans la réponse à la Question 35.

Si vous êtes Membre du groupe et que vous n'avez pas reçu d'avis par courrier postal ou courriel, vous êtes quand même lié par les termes du Règlement, sauf si vous, ou un autre titulaire des droits sur votre œuvre, vous excluez.

Avantages du Règlement

11. Que prévoit le Règlement?

Dans le cadre du Règlement, Anthropic a accepté de créer un Fonds de règlement non réversible d'un milliard cinq cents millions de dollars (1 500 000 000 \$). Anthropic financera le Fonds de règlement en quatre versements, dont (1) trois cents millions de dollars (300 000 000 \$) versés le 2 octobre 2025, (2) trois cents millions de dollars (300 000 000 \$) versés au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'entrée en vigueur de l'Approbation finale, (3) quatre cent cinquante millions de dollars (450 000 000 \$) versés au plus tard le 25 septembre 2026, et (4) quatre cent cinquante millions de dollars (450 000 000 \$) versés au plus tard le 27 septembre 2027. Le Règlement requiert qu'Anthropic paie des intérêts sur ses troisième et quatrième versements, à compter du 25 septembre 2025 jusqu'à ce que ces troisième et quatrième versements soient effectués.

Ce Fonds de règlement sera réparti à parts égales entre toutes les œuvres du Groupe pour lesquelles le ou les titulaires de droits d'auteur auront soumis un Formulaire de réclamation valide. Le Fonds de règlement servira également à payer les frais d'avis et d'administration liés au Règlement, les honoraires et frais d'avocats, ainsi que les indemnités de service versées aux Représentants du groupe. Par conséquent, chaque œuvre unique (ou titre) téléchargée par Anthropic et pour laquelle un titulaire de droits d'auteur aura soumis un Formulaire de réclamation valide se verra attribuer le même montant provenant du Règlement.

12. À combien s'élèvera mon paiement?

Les Membres du groupe qui soumettent un Formulaire de réclamation valide auront droit à un paiement provenant du Règlement. Le montant de ce paiement dépendra de plusieurs facteurs, notamment (i) le nombre d'œuvres figurant sur la Liste des œuvres que vous possédez, (ii) le nombre d'autres Membres du groupe qui soumettent un Formulaire de réclamation valide, et (iii) le fait que plusieurs Membres du groupe soumettent ou non un Formulaire de réclamation valide pour votre ou vos œuvres.

Comme aucune somme ne sera reversée à Anthropic, le montant par œuvre pourrait augmenter en fonction du nombre de personnes qui font une demande.

Si une autre personne est le titulaire légal ou bénéficiaire de la même œuvre que vous, le paiement par œuvre peut être réparti entre tous les titulaires de l'œuvre (ou du titre). Veuillez lire attentivement votre Formulaire de réclamation pour savoir comment les paiements seront déterminés.

Enfin, afin de faciliter davantage les paiements aux Membres du groupe, il existe des circonstances limitées dans lesquelles vous serez payé même si vous ne remplissez pas de Formulaire de réclamation. Voir la Question 34.

13. Le Règlement présente-t-il d'autres avantages?

Oui. Le Règlement oblige Anthropic à détruire tous les livres qu'elle a téléchargés à partir des ensembles de données LibGen ou PiLiMi, ainsi que toutes les copies de ces livres, sous réserve de l'obligation légale de conservation existante d'Anthropic ou de l'obligation découlant d'une ordonnance judiciaire en vertu du droit américain ou international.

Anthropic a également déclaré que ni les ensembles de données LibGen ou PiLiMi, ni aucune partie de ces ensembles de données, ne figuraient dans le corpus d'entraînement de ses grands modèles de langage commercialisés.

Pour connaître tous les avantages de l'Entente de règlement du recours collectif et de la Quittance, consultez le site www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

14. À quoi dois-je renoncer pour recevoir un paiement aux termes du Règlement ou pour demeurer dans le Groupe?

À moins que vous ne vous excluez ou qu'un autre titulaire de droits d'auteur ne vous exclue, vous resterez dans le Groupe et dans le Règlement. Si le Règlement est approuvé et devient final, toutes les ordonnances du Tribunal s'appliqueront à vous et vous lieront légalement. Vous ne pourrez pas intenter de poursuites contre Anthropic pour l'une des réclamations juridiques quittancées visées par l'Entente de règlement de recours collectif.

Les droits spécifiques auxquels vous renoncez sont appelés « Réclamations quittancées » (voir la Question 15 ci-dessous).

15. Que sont les Réclamations quittancées?

Une Réclamation quittancée désigne une réclamation à laquelle vous renoncez en échange des avantages du Règlement.

Les Réclamations quittancées désignent toutes les réclamations ou causes d'action pour tout type de réparation, y compris, les dommages et intérêts compensatoires, les dommages-intérêts prévus par la loi, les dommages-intérêts liquidés, les pénalités, les injonctions, les jugements déclaratoires, les honoraires et frais d'avocat, les débours et intérêts, les responsabilités, les demandes ou les poursuites judiciaires à l'encontre des Parties quittancées découlant du téléchargement illégal allégué passé du défendeur (y compris le téléchargement et le partage par seeding), de l'analyse, de la conservation et de l'utilisation des œuvres, y compris aux fins d'entraînement, de recherche, de développement et de production de modèles d'IA et de produits et services associés aux œuvres figurant sur la Liste des œuvres à la date de l'approbation préliminaire du Règlement. Pour plus de clarté, aucune revendication fondée sur les résultats des modèles d'IA n'est quittancée. Pour éviter toute ambiguïté, les Réclamations quittancées ne s'étendent qu'aux réclamations antérieures figurant sur la Liste des œuvres. Aucune réclamation ne sera acquittée pour la reproduction, la distribution et/ou la création futures d'œuvres dérivées des œuvres figurant sur la Liste des œuvres. La quittance ne constitue

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

en aucun cas une licence d'utiliser la technologie torrent, d'analyser ou d'entraîner des modèles d'IA au moyen d'œuvres protégées par le droit d'auteur, ni de créer des résultats contrefaisants à partir de modèles d'IA. Les Réclamations quittancées ne s'étendent pas aux activités ou aux comportements qui se produisent ou qui se sont produits après le 25 août 2025.

Vous renoncez également à tous les droits ou avantages dont vous disposez en vertu des dispositions de l'article 1542 du California Civil Code ou de toute loi similaire, qui préserve généralement le droit de la partie qui accorde la quittance à intenter toute action qui aurait pu être intentée dans le cadre du recours, mais dont l'existence n'était pas connue ou soupçonnée au moment de la signature de la quittance et qui aurait eu une incidence importante sur le règlement.

Les Réclamations quittancées n'incluent pas les réclamations concernant les œuvres figurant dans Books3 ou les livres numérisés qui ne figurent pas sur la liste des œuvres.

Comment obtenir un paiement aux termes du Règlement – Soumission d'un Formulaire de réclamation

16. Comment puis-je faire une demande pour recevoir un paiement aux termes du Règlement?

Pour **garantir** votre éligibilité à recevoir une somme d'argent aux termes du Règlement, vous **devez** soumettre un Formulaire de réclamation valide. Veuillez lire attentivement et suivre les instructions figurant sur le Formulaire de réclamation. **Tous les Membres du groupe peuvent bénéficier d'une assistance personnalisée pour remplir le Formulaire de réclamation en contactant l'Administrateur du Règlement à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314 ou à l'adresse courriel info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou en contactant l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 35.**

Rendez-vous sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com pour soumettre rapidement votre Formulaire de réclamation en ligne ou pour télécharger un Formulaire de réclamation complet à remplir et à renvoyer par courrier postal. Il est recommandé de soumettre votre formulaire de réclamation **en ligne** pour faciliter et accélérer le traitement. Les Formulaires de réclamation doivent être soumis en ligne avant le 23 mars 2026. Les Formulaires de réclamation envoyés par courrier postal doivent être postés au plus tard le 23 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Les Membres du groupe peuvent également demander un Formulaire de réclamation en appelant le numéro sans frais 877-206-2314 ou en écrivant à l'Administrateur du Règlement à l'adresse suivante :

Bartz c. Anthropic
c/o JND Legal Administration
PO Box 91204
Seattle, WA 98111

Numéro sans frais : 877-206-2314
Courriel : info@AnthropicCopyrightSettlement.com

Les Demandeurs et Anthropic ont convenu que les livres figurant sur la Liste des œuvres remplissent les conditions requises pour participer au Règlement. Toutefois, les Membres du groupe peuvent être tenus de fournir des documents attestant leur statut de titulaire légal ou bénéficiaire d'une œuvre figurant sur la Liste des œuvres. Ces documents peuvent inclure le ou les contrats en vigueur pour l'œuvre et toute communication écrite pertinente avec d'autres titulaires potentiels de l'œuvre.

17. Puis-je soumettre un Formulaire de réclamation pour plusieurs œuvres?

Oui. Si vous êtes le titulaire légal ou bénéficiaire de plusieurs œuvres figurant dans les ensembles de données LibGen ou PiLiMi téléchargés par Anthropic, vous pouvez soumettre un seul Formulaire de réclamation contenant les informations requises pour toutes vos œuvres.

Il est fortement recommandé aux Membres du groupe ayant plusieurs œuvres figurant sur la Liste des œuvres de soumettre un Formulaire de réclamation accompagné d'une liste des œuvres sous forme électronique à l'Administrateur du Règlement. Pour obtenir une assistance personnalisée, veuillez contacter l'Administrateur du Règlement à www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314 ou sur info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou contacter l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 35. Le Formulaire de réclamation comprend également des instructions sur la manière de soumettre une liste à l'Administrateur du Règlement.

18. Comment savoir si je suis le titulaire unique des droits d'auteur et, si tel est le cas, puis-je réclamer la totalité de l'indemnité?

Les circonstances dans lesquelles **les éditeurs** sont **les titulaires uniques** comprennent les cas suivants :

L'éditeur a commandé une **œuvre sur commande**.

Même s'il ne s'agit pas d'une œuvre sur commande, l'auteur **n'a droit** à aucun paiement pour le livre.

L'éditeur et l'auteur sont la même personne : le livre est **auto-publié**.

Les circonstances dans lesquelles **les auteurs** sont **les titulaires uniques** comprennent les cas suivants :

L'auteur et l'éditeur sont la même personne : le livre est **auto-publié**.

L'auteur a cédé ses droits à l'éditeur, mais ces droits lui ont été rétrocédés parce que le livre était épuisé ou que le contrat a été **résilié** pour une autre raison.

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

L’auteur n’a accordé à l’éditeur qu’une licence non exclusive de publication ou des droits à durée limitée, et cette durée a **expiré**.

Si vous êtes le titulaire unique des droits d’auteur, vous pouvez réclamer la totalité de l’indemnité. Il peut vous être demandé de fournir des documents à l’Administrateur du Règlement afin de permettre cette détermination.

Le présent Avis est conçu et destiné à fournir un avis écrit de cette affaire et du Règlement correspondant à toutes les personnes susceptibles d’être concernées par le Règlement, conformément à l’article 17 U.S.C. § 501(b). Une copie de la demande est disponible au www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Si vous souhaitez recevoir une copie papier de la demande, veuillez contacter l’Administrateur du Règlement au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314 ou à l’adresse info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou contacter l’un des avocats mentionnés en réponse à la Question 35.

19. Mon indemnité par une œuvre sera-t-elle partagée avec un éditeur (si je suis auteur) ou un auteur (si je suis éditeur)?

Si une autre personne détient également des droits sur la même œuvre que vous, l’indemnité par œuvre peut être répartie entre tous les titulaires légaux ou bénéficiaires de l’œuvre. Par exemple, si vous êtes éditeur, les auteurs qui sont les titulaires légaux ou bénéficiaires de l’œuvre peuvent soumettre un Formulaire de réclamation pour la même œuvre. Ou, si vous êtes auteur, les éditeurs et autres auteurs qui sont les titulaires légaux ou bénéficiaires de l’œuvre peuvent soumettre un Formulaire de réclamation pour la même œuvre. Le processus de réclamation déterminera le montant de votre paiement aux termes du Règlement.

20. Pourquoi dois-je partager l’indemnité par œuvre?

L’objectif du processus de réclamation est de donner à chaque Membre du groupe une part appropriée de l’indemnité par œuvre, conformément aux droits contractuels de chaque Membre du groupe. De nombreux contrats d’édition prévoient que les indemnités pour violation du droit d’auteur sont partagées à parts égales entre les auteurs et les éditeurs. Ainsi, que vous soyez auteur ou éditeur, vous devrez peut-être partager une partie des montants obtenus du Règlement avec une autre partie.

Le Formulaire de réclamation vous demande de préciser le pourcentage de l’indemnité par œuvre qui, selon vous, devrait vous être versé ou être versé à tout autre titulaire légal ou bénéficiaire de l’œuvre.

21. Quelle est l’option par défaut pour la répartition des indemnités par œuvre?

Le Règlement prévoit que pour de nombreux types d’œuvres, telles que les livres commerciaux et les livres universitaires, le paiement sera réparti à parts égales entre les auteurs et les éditeurs qui soumettent des demandes valides pour la même œuvre. Cette répartition à parts égales est appelée « option par défaut ».

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

L'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives. Les œuvres éducatives sont des œuvres publiées par des éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation. Les éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation se consacrent à la création et à la publication d'œuvres, incluant mais sans s'y limiter, les manuels scolaires, destinées à l'enseignement des étudiants et des professionnels, qui sont distribuées pour et par le biais des marchés éducatifs et professionnels. Le répertoire consultable des œuvres accessible sur www.AnthropieCopyrightSettlement.com identifie les œuvres qui sont des œuvres éducatives.

Si votre œuvre n'est pas une œuvre éducative, vous pouvez choisir d'accepter l'option par défaut. Si vous le faites, votre Formulaire de réclamation sera valide même si vous ne soumettez pas de documents supplémentaires à l'appui de votre réclamation. Si tous les titulaires qui soumettent un Formulaire de réclamation valide acceptent l'option par défaut, c'est ainsi que vous et les autres serez rémunérés. Si vous acceptez l'option par défaut mais qu'un autre titulaire ne l'accepte pas, l'Administrateur du Règlement vous contactera pour vous aider à trouver une solution.

Si plusieurs auteurs déposent des réclamations valides pour la même œuvre, la part des auteurs sera répartie à parts égales entre tous les auteurs qui ont déposé une demande valide (sauf indication contraire). Si plusieurs éditeurs déposent des demandes valides pour la même œuvre, la part des éditeurs sera répartie à parts égales entre tous les éditeurs qui ont déposé une demande valide (sauf indication contraire).

22. Dois-je accepter l'option par défaut?

Non, vous n'êtes pas tenu d'accepter l'option par défaut. L'option par défaut peut ne pas être conforme à votre accord contractuel pour l'œuvre revendiquée. Vous avez la possibilité d'accepter l'option par défaut ou de demander un autre partage. Les autres titulaires de votre œuvre auront la même option. Le Formulaire de réclamation précise les circonstances dans lesquelles vous pouvez être tenu de fournir des documents.

L'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives. Le Formulaire de réclamation comprend une section à remplir par les titulaires d'œuvres éducatives (voir la Question 25). Cette partie du Formulaire de réclamation demande aux titulaires d'œuvres éducatives de faire une déclaration de bonne foi concernant le pourcentage de recouvrement auquel ils estiment avoir droit par rapport aux autres titulaires de droits. Si les titulaires d'œuvres éducatives ne connaissent pas le pourcentage de recouvrement auquel eux-mêmes et les autres ont droit, ils peuvent l'indiquer sur le Formulaire de réclamation. Ils peuvent également télécharger une copie de tout contrat d'édition ou autre document pertinent à l'Administrateur du Règlement, qui déterminera le montant, le cas échéant, auquel le demandeur a droit.

23. Que faire si un éditeur ou un auteur ne parvient pas à retrouver le contrat d'édition d'une œuvre?

Si vous ne parvenez pas à retrouver le contrat d'édition d'une œuvre, vous devez tout de même remplir le Formulaire de réclamation en suivant toutes les instructions

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

applicables. En cas de question, l'éditeur, l'auteur ou la succession de l'auteur peuvent contacter **l'Administrateur du Règlement** au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au **877-206-2314** ou sur info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou contacter l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 35.

24. Que se passe-t-il si je n'accepte pas l'option par défaut et estime que je devrais recevoir un autre paiement aux termes du Règlement?

Pour les œuvres autres que les œuvres éducatives, si vous souhaitez demander une répartition contractuelle alternative à l'option par défaut, vous devez fournir toutes les informations et tous les documents demandés dans votre Formulaire de réclamation.

En cas de différend, l'Administrateur du Règlement nommé par le Tribunal coordonnera avec tous les titulaires de droits afin de déterminer le montant à verser à chaque titulaire légal ou bénéficiaire sur la base du ou des accords ou autres documents relatifs à votre œuvre. Si les titulaires de droits ne parviennent pas à s'entendre, la décision finale sera prise par un Arbitre spécial nommé par le Tribunal. Si vous soumettez une réclamation, vous acceptez ainsi la possibilité qu'un Arbitre spécial tranche tout différend sur lequel vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord avec tous les autres titulaires de droits. Toutes les décisions de l'Arbitre spécial sont finales.

25. Que se passe-t-il si je détiens des droits sur une œuvre éducative, et pourquoi les œuvres éducatives ne bénéficient-elles pas d'une option par défaut?

L'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives. Les œuvres éducatives sont des œuvres publiées par des éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation. Les éditeurs spécialisés dans le domaine de l'éducation se consacrent à la création et à la publication d'œuvres, incluant mais sans s'y limiter, aux manuels scolaires, destinées à l'enseignement des étudiants et des professionnels, qui sont distribuées sur et par le biais des marchés éducatifs et professionnels. Le répertoire consultable des œuvres accessible sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com identifie les œuvres éducatives. Pour toute œuvre éducative, vous devez remplir la section E du Formulaire de réclamation.

La raison pour laquelle l'option par défaut ne s'applique pas aux œuvres éducatives est que les contrats relatifs à ces œuvres sont suffisamment diversifiés pour que l'option par défaut puisse prêter à confusion pour les auteurs et les éditeurs.

Si vous avez des questions sur la manière de remplir le Formulaire de réclamation, veuillez contacter **l'Administrateur du Règlement** au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au **877-206-2314** ou à l'adresse info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou contacter l'un des avocats répertoriés en réponse à la Question 35.

- 26. Que se passe-t-il si un contrat d'édition ne mentionne pas la répartition des indemnités issus de l'application des droits d'auteur, mais que l'auteur reçoit des parts en vertu du contrat pour d'autres formes de revenus d'édition?**

En cas de doute, vous devez tout de même remplir le Formulaire de réclamation en suivant toutes les instructions applicables. Pour toute question, l'auteur peut **contacter l'Administrateur du Règlement** au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, au 877-206-2314 ou à l'adresse info@AnthropicCopyrightSettlement.com, ou **contacter l'un des avocats mentionnés dans la réponse à la Question 35.**

- 27. Pourquoi dois-je mentionner les autres titulaires de droits sur le Formulaire de réclamation?**

Le Tribunal et les parties souhaitent s'assurer que tous les Membres du groupe reçoivent un avis de leurs droits en vertu du présent Règlement. Si vous n'êtes pas le **titulaire unique** (tel que défini dans la Question 8 ci-dessus), le Formulaire de réclamation vous demande (i) de fournir les coordonnées dont vous disposez ou que vous pouvez facilement obtenir pour tout autre titulaire de droits, ou (ii) de certifier que vous avez déjà soumis séparément ces coordonnées à l'Administrateur du Règlement ou aux Avocats du Groupe.

Pour la plupart des œuvres figurant sur la Liste des œuvres, les auteurs et les éditeurs détiennent tous deux certains droits sur l'œuvre. Par exemple, l'éditeur peut détenir le droit de reproduire l'œuvre, tandis que l'auteur détient le droit de percevoir des redevances pour l'utilisation de l'œuvre.

- 28. Que faire si je ne dispose pas des coordonnées des autres titulaires de droits et ne peux pas les obtenir facilement?**

Veillez fournir autant d'informations que possible. Le Formulaire de réclamation exige que vous (i) fournissiez toutes les coordonnées dont vous disposez ou que vous pouvez obtenir facilement (y compris, par exemple, en contactant une personne qui, selon vous, pourrait disposer de ces coordonnées) pour tout autre titulaire de droits ou (ii) certifiiez que vous avez déjà soumis séparément ces coordonnées à l'Administrateur du Règlement ou aux Avocats du Groupe. Les autres titulaires de droits peuvent inclure les auteurs, coauteurs, cotitulaires et éditeurs des œuvres identifiées.

- 29. Recevrai-je un avis si quelqu'un d'autre fait une réclamation pour mon livre?**

Oui, l'Administrateur du Règlement vous informera si quelqu'un d'autre soumet un Formulaire de réclamation valide concernant une œuvre figurant sur la Liste des œuvres pour laquelle vous êtes identifié comme titulaire potentiel de droits.

- 30. Puis-je changer d'avis après avoir soumis un Formulaire de réclamation?**

Oui. Si vous changez d'avis avant le 7 janvier 2026, vous pouvez retirer votre Formulaire de réclamation et vous retirer du Règlement.

31. Que faire si j’ai encore des questions concernant le Formulaire de réclamation?

Veuillez lire attentivement le Formulaire de réclamation et suivre les instructions. Le Formulaire de réclamation est disponible au www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Si vous avez des questions, vous pouvez obtenir une assistance personnalisée au www.AnthropicCopyrightSettlement.com, en appelant le 877-206-2314, en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com ou en contactant l’un des avocats répertoriés en réponse à la Question 35.

32. Les Membres du groupe qui ne soumettent pas de Formulaire de réclamation peuvent-ils recevoir un paiement?

Si un titulaire de droits d’auteur soumet un Formulaire de réclamation valide qui identifie un autre titulaire de droits, ce dernier pourrait recevoir un paiement.

Si un titulaire de droits d’auteur ne peut être rejoint ou ne répond pas après des efforts raisonnables pour le contacter, sa réclamation pour le Fonds de règlement pour l’œuvre concernée sera considérée comme abandonnée. Dans ce cas, la quittance des réclamations restera applicable, ce qui signifie que le titulaire sera lié par le Règlement et ne pourra intenter aucune action en justice distincte concernant la conduite couverte, mais il ne recevra aucun paiement provenant du Fonds de règlement. Les fonds alloués à cette œuvre pourront être redistribués entre d’autres réclamants éligibles, conformément au plan d’attribution du Règlement.

33. Quand et comment vais-je recevoir un paiement aux termes du Règlement?

Pour recevoir un paiement, veuillez soumettre un Formulaire de réclamation valide avant le 23 mars 2026. Les paiements ne seront effectués qu’après que le Tribunal aura donné son approbation finale et que le Règlement sera devenu final (la « Date d’entrée en vigueur »). La Date d’entrée en vigueur est le premier jour ouvrable suivant les deux événements suivants : (1) l’approbation finale et le jugement final du Tribunal, et (2) la fin de toutes les périodes d’appel ou la résolution de tous les appels.

L’Administrateur du Règlement calculera les paiements dans les 80 jours suivant la date limite de soumission de toutes les réclamations. Les paiements peuvent être effectués en trois versements maximum, en fonction de la date à laquelle Anthropic finance le Règlement, comme décrit dans la Question 11. Le financement d’Anthropic ne déclenche pas à lui seul les paiements. Aucun paiement ne sera effectué avant la Date d’entrée en vigueur ou le calcul des montants des paiements.

On **estime** actuellement que vous recevrez votre premier paiement d’ici le 10 août 2026. Des paiements subséquents aux Membres du groupe peuvent également être effectués, en fonction du calendrier des versements échelonnés d’Anthropic au Fonds de règlement, comme décrit dans la Question 11. Veuillez consulter le site web du Règlement pour obtenir des mises à jour. Les paiements peuvent prendre plus de temps que prévu si le Règlement fait l’objet d’un appel, ou moins de temps que prévu si Anthropic paie le Règlement selon un calendrier plus rapide.

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

Les paiements seront effectués conformément au mode de paiement sélectionné sur chaque Formulaire de réclamation valablement soumis. Il est de votre responsabilité d'informer l'Administrateur du Règlement de toute mise à jour de vos informations de paiement après la soumission de votre Formulaire de réclamation, y compris votre adresse actuelle si vous choisissez le paiement par chèque.

Le processus d'approbation du Règlement peut prendre un certain temps avant que les paiements puissent être effectués. Veuillez consulter le site www.AnthropicCopyrightSettlement.com pour obtenir des mises à jour.

34. Vous semblez dire que je dois soumettre une réclamation pour obtenir de l'argent, mais que je peux obtenir de l'argent même si je ne fais pas de réclamation. Pouvez-vous m'expliquer?

La seule façon de vous assurer que vous êtes éligible pour recevoir un paiement est de remplir un Formulaire de réclamation valide. Remplir un Formulaire de réclamation valide est également le seul moyen d'avoir votre mot à dire dans la répartition de l'indemnité par œuvre, c'est-à-dire, par exemple, d'accepter ou non l'option par défaut.

Toutefois, si votre œuvre est une œuvre partagée (c'est-à-dire qu'elle n'appartient pas exclusivement à un seul titulaire de droits) et qu'un autre titulaire de droits remplit un Formulaire de réclamation valide et (i) choisit l'option par défaut ou (ii) établit qu'un pourcentage de répartition différent doit s'appliquer, vous recevrez un chèque correspondant à votre part. La raison en est de maximiser le nombre de Membres du groupe qui reçoivent un paiement conformément à leurs droits sur l'œuvre.

Les avocats qui vous représentent

35. Qui représente le Groupe dans cette affaire?

Dans le cadre d'un recours collectif, le tribunal nomme des avocats pour travailler sur l'affaire et représenter les intérêts de tous les Membres du groupe. Dans cette affaire, le Tribunal a nommé les avocats suivants pour représenter le Groupe :

Rachel Geman Daniel Hutchinson LIEFF CABRASER HEIMANN & BERNSTEIN, LLP 275 Battery Street, 29 th floor San Francisco, CA 94111 250 Hudson Street, 8 th floor New York, NY 10013	Justin Nelson Rohit Nath SUSMAN GODFREY L.L.P. 1000 Louisiana Street, Suite 5100 Houston, TX 77002 1900 Avenue of the Stars, Suite 1400 Los Angeles, CA 90067
--	---

Vous pouvez contacter les Avocats du Groupe pour obtenir des réponses à vos questions concernant le Règlement. Vous pouvez également contacter l'Administrateur des

Réclamations en appelant le 877-206-2314 ou en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com.

36. Dois-je faire appel à mon propre avocat?

Si vous restez dans le Groupe visé par le Règlement, vous n'avez pas besoin de faire appel à votre propre avocat. Les Avocats du Groupe travaillent au nom du Groupe. Toutefois, si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos frais. Vous pouvez également vous représenter sans avocat.

37. Comment les avocats et les Représentants du Groupe seront-ils rémunérés?

Les Demandeurs demanderont le paiement des honoraires des avocats des demandeurs à concurrence de 25 % du Fonds de règlement, ainsi que le remboursement des frais et autres dépenses des avocats des Demandeurs, qui seront payés à même le Fonds de règlement. Les Demandeurs publieront la requête relative aux honoraires et frais d'avocats sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Tous les montants accordés seront déterminés par le Tribunal.

Les avocats des Demandeurs demanderont également au Tribunal d'accorder des indemnités de service pouvant atteindre 50 000 \$ à chacun des Demandeurs nommés (Andrea Bartz Inc., Charles Graeber et MJ+ KJ Inc.) pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à l'affaire au nom des Membres du groupe. Si le Tribunal les approuve, toute indemnité de service sera payée à partir du Fonds de règlement.

Vous exclure de la poursuite en cours

38. Comment puis-je m'exclure du Règlement?

Si vous ne souhaitez pas être inclus dans le Règlement, vous pouvez vous en « exclure ». Si vous excluez une œuvre du Règlement, cela signifie que vous et tout autre titulaire légal ou bénéficiaire de cette œuvre ne recevrez aucun paiement du Règlement pour cette œuvre. Si un titulaire de droits s'exclut du Règlement, l'œuvre dans son ensemble ainsi que les autres titulaires de droits pour cette œuvre sont également exclus. Par exemple, si vous êtes un auteur et que vous choisissez d'exclure votre œuvre, cela signifie que vous ne recevrez aucun paiement, que vos coauteurs ne recevront aucun paiement et que votre éditeur ne recevra aucun paiement. Si vous êtes un éditeur et que vous choisissez d'exclure votre œuvre, cela signifie que vous ne recevrez aucun paiement et que tous les auteurs de ce livre ne recevront aucun paiement.

Pour vous exclure, vous devez envoyer une demande d'exclusion à l'Administrateur des Avis par courrier postal, par courriel ou par voie électronique à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com. Pour être valide, une demande d'exclusion doit : (a) être faite par écrit; (b) identifier le nom de l'affaire, *Bartz v. Anthropic PBC*, n° 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.); (c) indiquer votre nom complet et votre adresse actuelle; (d) identifier les œuvres spécifiques de la Liste des œuvres que vous souhaitez exclure, y compris le titre, l'auteur, le numéro d'enregistrement du U.S. Copyright Office, et l'ISBN/ASIN de chaque œuvre; (e) décrire votre intérêt en matière de droits d'auteur sur

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

la ou les œuvre(s); (f) inclure la déclaration suivante : « I hereby request to be excluded from the proposed Class in *Bartz v. Anthropic PBC*, No 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.). I certify under penalty of perjury that all the information I have provided is true and correct. »; (g) fournir le nom et les coordonnées de toute autre personne susceptible d'être le titulaire légal ou bénéficiaire du droit de reproduction de l'œuvre; (h) être signée par vous-même ou votre représentant autorisé; et (i) être envoyée ou reçue par l'Administrateur du Règlement avant le 7 janvier 2026, le cachet de la poste faisant foi. Si vous avez des questions sur la manière de vous exclure, vous pouvez obtenir une assistance personnalisée sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com, en appelant le 877-206-2314, en envoyant un courriel à info@AnthropicCopyrightSettlement.com ou en contactant l'un des avocats mentionnés en réponse à la Question 35.

Si vous choisissez d'envoyer votre demande d'exclusion par courrier postal, celle-ci doit être postée au plus tard le 7 janvier 2026, le cachet de la poste faisant foi. Si vous soumettez une demande d'exclusion par courriel, par télécopieur ou via le site web du Règlement, celle-ci doit être reçue au plus tard le 7 janvier 2026.

L'adresse et les coordonnées de l'Administrateur des Avis sont les suivantes :

Bartz c. Anthropic
c/o JND Legal Administration
PO Box 91204
Seattle, WA 98111
Courriel : info@AnthropicCopyrightSettlement.com

Vous ne pouvez pas vous exclure (opt out) par téléphone.

Lorsqu'un titulaire soumet une demande d'exclusion valide pour une œuvre particulière, l'Administrateur du Règlement prendra des mesures raisonnables pour informer toutes les autres parties qui pourraient être les titulaires légaux ou bénéficiaires du droit de reproduire cette même œuvre, en les informant qu'un autre Membre du groupe a demandé à s'exclure.

39. Puis-je changer d'avis concernant mon exclusion?

Si vous vous excluez une œuvre du Règlement et qu'un autre titulaire de droits d'auteur soumet une réclamation pour cette même œuvre, l'Administrateur du Règlement tentera d'informer tous les titulaires légaux et bénéficiaires de l'œuvre dans les cinq jours suivant la réception d'une demande d'exclusion valide. Ces titulaires de droits d'auteur peuvent essayer de vous contacter et vous encourager à vous réintégrer afin qu'ils puissent recevoir le paiement prévu par le Règlement.

Si vous vous excluez mais souhaitez réintégrer le Règlement, vous pouvez le faire en soumettant une demande de réintégration dans le Règlement avant le 2 mars 2026.

Pour être valide, votre demande de réintégration doit (a) être faite par écrit; (b) identifier le nom de l'affaire, *Bartz c. Anthropic PBC*, n° 3:24-cv-05417-WHA (N.D. Cal.); (c) indiquer votre nom complet et votre adresse actuelle; (d) identifier les œuvres que vous

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

souhaitez réintégrer dans le Règlement; (e) être signée de votre main; et (f) être envoyée ou reçue par l'Administrateur du Règlement au plus tard le 2 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Il vous est interdit de solliciter ou d'accepter des paiements ou des accords parallèles, et vous ne pouvez pas non plus négocier de « contrepartie » avec d'autres titulaires de droits en échange de la réintégration. Toute demande de paiement en échange d'une réintégration sera signalée au Tribunal, qui pourra renvoyer ce comportement au U.S. Attorney's Office afin qu'il enquête sur une éventuelle obstruction à la justice.

Si un titulaire de droits d'auteur soumet une demande valide de réintégration d'une œuvre, l'Administrateur du Règlement tentera d'informer tous les titulaires légaux et bénéficiaires de l'œuvre qu'un Membre du groupe a demandé à être réintégrée.

40. Si je ne m'exclus pas et que mon œuvre n'est pas exclue, puis-je poursuivre Anthropic pour la même conduite ou les mêmes réclamations ultérieurement?

Non. Si vous êtes Membre du groupe, à moins que vous ne vous excluez de la poursuite en cours, vous renoncez à votre droit de poursuivre Anthropic pour les réclamations évoquées à la Question 15 ci-dessus.

41. Si je m'exclus et que j'exclus tous les autres titulaires de droits pour une œuvre, puis-je quand même recevoir un paiement aux termes du Règlement?

Non. Si vous vous excluez vous-même et tous les autres titulaires de droits pour une œuvre, vous ne recevrez aucun paiement aux termes du Règlement pour cette œuvre, et tous les autres titulaires légaux et bénéficiaires de cette œuvre ne recevront pas non plus de paiement aux termes du Règlement. En vous excluant, vous indiquez au Tribunal que vous ne souhaitez pas faire partie du Règlement. Vous n'êtes éligible pour recevoir un paiement aux termes du Règlement que si vous demeurez dans le Règlement.

S'objecter au règlement

42. Comment puis-je indiquer au Tribunal que je n'aime pas le Règlement?

Vous pouvez informer le Tribunal que vous n'acceptez pas le Règlement proposé en déposant une objection. Si vous n'êtes pas d'accord avec une partie quelconque du Règlement, y compris l'attribution potentielle des honoraires et frais des Avocats du Groupe, vous pouvez demander au Tribunal de refuser l'approbation en déposant une objection. Vous ne pouvez pas demander au tribunal d'ordonner un Règlement différent; le Tribunal peut uniquement approuver ou rejeter ce Règlement. Si le tribunal refuse d'approuver le Règlement, les Membres du groupe ne recevront aucun paiement aux termes du Règlement et la poursuite suivra son cours. Si c'est ce que vous souhaitez, vous devriez vous objecter.

Toute objection au règlement proposé doit être formulée par écrit. Vous devez exposer les raisons pour lesquelles vous pensez que le Tribunal ne devrait pas l'approuver et préciser si votre objection s'applique uniquement à vous, à une partie du groupe ou à

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

l'ensemble du Groupe. Le Tribunal tiendra compte de votre point de vue. Vous pouvez, sans y être obligé, engager votre propre avocat pour vous aider.

Pour vous objecter, vous devez envoyer une lettre au tribunal qui :

- (1) est postée au plus tard le 7 janvier 2026, le cachet de la poste faisant foi;
- (2) indique le nom et le numéro de l'affaire (*Bartz c. Anthropic PBC*, n° 3:24-cv-05417-WHA);
- (3) indique votre nom complet, votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel (si vous en avez une);
- (4) indique que vous estimez être membre du Groupe;
- (5) identifie au moins une œuvre figurant sur la Liste des œuvres dont l'objecteur est le titulaire des droits et décrit vos intérêts en matière de droits d'auteur sur cette ou ces œuvres;
- (6) indique si l'objection s'applique uniquement à vous, à une partie du Groupe ou à l'ensemble du Groupe;
- (7) inclut les motifs spécifiques de l'objection, ainsi que tous les documents ou écrits que vous souhaitez que le tribunal prenne en considération;
- (8) inclut le nom et les coordonnées de tout avocat qui vous représente, vous conseille ou vous assiste de quelque manière que ce soit dans le cadre de la préparation ou du dépôt de l'objection, ou qui pourraient tirer profit de l'objection;
- (9) indique si vous ou votre avocat avez l'intention de comparaître à l'audience d'approbation finale; et
- (10) est signée par vous-même.

L'objection doit être déposée auprès du Tribunal ou envoyée par la poste au plus tard le 7 janvier 2026, le cachet de la poste faisant foi. Vous pouvez soumettre votre objection à la Cour en la déposant par voie électronique ou en personne à n'importe quel bureau du United States District Court for the Northern District of California, ou en l'envoyant par courrier postal à l'adresse suivante : Class Action Clerk, United States District Court for the Northern District of California, 450 Golden Gate Ave., 16th Floor, San Francisco, CA 94102.

43. Quelle est la différence entre s'objecter et demander à s'exclure?

S'objecter, c'est dire au Tribunal qu'il y a quelque chose dans le Règlement que vous n'aimez pas. Vous ne pouvez vous objecter que si vous demeurez dans le Groupe visé par le Règlement (c'est-à-dire si vous ne vous excluez pas et qu'aucun autre titulaire de droits d'auteur ne vous exclut). Demander de s'exclure, c'est dire au Tribunal que vous ne souhaitez pas faire partie du Groupe ou du Règlement, et que tout autre titulaire légal et bénéficiaire de vos œuvres ne peut pas faire partie du Groupe ou du Règlement. Si vous vous excluez, vous ne pouvez pas vous objecter au Règlement, car il ne vous concerne plus, et tout autre titulaire légal et bénéficiaire de vos œuvres ne peut pas faire partie du Règlement, car il ne les concerne plus.

Si vous ne faites rien

44. Que se passe-t-il si je ne fais rien du tout?

Si vous êtes Membre du groupe et que vous ne faites rien, trois scénarios sont possibles.

Premièrement, si vous ne faites rien mais qu'un autre titulaire de droits soumet un Formulaire de réclamation confirmant que vous êtes le titulaire légal ou bénéficiaire d'une œuvre figurant sur la Liste des œuvres, vous pouvez recevoir un paiement sans avoir à remplir vous-même un Formulaire de réclamation. Cependant, vous ne devriez pas compter sur quelqu'un d'autre pour soumettre un Formulaire de réclamation pour vos œuvres. La seule façon de vous assurer de recevoir un paiement est de soumettre un Formulaire de réclamation valide.

Deuxièmement, si vous ne faites rien mais qu'un autre titulaire de droits choisit d'exclure votre œuvre du Règlement, vous serez également exclu du règlement pour cette œuvre.

Troisièmement, si vous ne faites rien et que tous les autres titulaires de droits sur votre œuvre ne font rien non plus, **vous ne recevrez pas** de paiement aux termes du Règlement. En outre, en restant dans le Groupe visé par le Règlement, vous renoncez à votre droit de poursuivre Anthropic de votre propre chef pour les mêmes réclamations légales quittancées par le Règlement.

L'Audience d'approbation finale

45. Quand et où le Tribunal décidera-t-il d'approuver ou non le Règlement?

Le Tribunal tiendra une Audience d'approbation finale pour décider s'il approuve le Règlement. L'audience est actuellement prévue pour le 23 avril 2026 à 12 h 00 (heure du Pacifique) au San Francisco Federal Courthouse, 450 Golden Gate Ave., salle d'audience 12 – 19e étage.

La date et l'heure de l'Audience d'approbation finale sont susceptibles d'être modifiées sans préavis au Groupe, veuillez donc consulter le www.AnthropicCopyrightSettlement.com pour obtenir des mises à jour.

Étant donné que le règlement d'un recours collectif détermine les droits de tous les membres du Groupe, le Tribunal doit donner son approbation finale au Règlement avant qu'il ne puisse entrer en vigueur. Les paiements ne seront effectués que si le Tribunal approuve le Règlement et que tous les appels, le cas échéant, sont résolus. Lors de l'Audience d'approbation finale, le Tribunal peut, à sa discrétion, entendre les Membres du groupe qui ont demandé à prendre la parole lors de l'audience.

La date et l'heure de l'Audience d'approbation finale sont susceptibles d'être modifiées sans préavis au groupe visé par le règlement. Veuillez donc consulter le

www.AnthropicCopyrightSettlement.com ou le site PACER du Tribunal pour obtenir les dernières informations.

46. Dois-je me présenter à l’Audience d’approbation finale?

Non. Vous n’êtes pas tenu d’y assister, mais vous pouvez le faire à vos frais. Vous pouvez également demander au Tribunal l’autorisation de prendre la parole et d’exprimer votre opinion sur le Règlement. Si la Cour n’approuve pas le Règlement ou si les parties décident d’y mettre fin, celui-ci sera nul et la poursuite suivra son cours.

La Liste des œuvres

47. Comment avez-vous déterminé si une œuvre figure sur la Liste des œuvres?

Les avocats et les experts des Demandeurs ont soumis les fichiers LibGen et PiLiMi à deux processus de « correspondance » (a) afin d’évaluer si chaque fichier répondait à la définition du Groupe (telle qu’identifiée à la Question 5) et (b) afin d’améliorer, de raffiner et de compléter les métadonnées contenues dans les fichiers d’Anthropic. Ces deux processus de correspondance étaient basés sur (1) les numéros ISBN extraits des fichiers texte LibGen et PiLiMi, et (2) les métadonnées créées par les utilisateurs de LibGen et PiLiMi.

48. Que se passe-t-il si certains de mes livres ne figurent pas sur la Liste des œuvres?

Vous conservez tous vos droits sur les livres qui ne figurent pas dans la Liste des œuvres. Le Règlement n’affecte pas vos livres qui ne figurent pas dans la Liste des œuvres.

49. Mon ouvrage figurait sur la liste des fichiers LibGen de *The Atlantic*. Pourquoi ne figure-t-il pas sur la Liste des œuvres?

La Liste des œuvres ne comprend que les œuvres qui répondent à la définition du Groupe (telle qu’identifiée à la Question 5). Une œuvre figurant sur la liste des fichiers LibGen de *The Atlantic* peut ne pas répondre à la définition du Groupe pour de nombreuses raisons, par exemple parce que :

- Anthropic n’a téléchargé aucune œuvre de LibGen après juillet 2021. Pour compiler sa liste, *The Atlantic* a utilisé les métadonnées de LibGen telles qu’elles existaient dans la base de données en 2025. Entre juillet 2021 et 2025, d’autres livres ont été ajoutés à LibGen. Votre œuvre ne ferait pas partie du Groupe, et ne figurerait donc pas sur la Liste des œuvres, si elle a été ajoutée à LibGen après juillet 2021 (et si elle n’est pas présente dans les fichiers téléchargés par Anthropic à partir de PiLiMi en août 2022).
- Comme expliqué ci-dessus dans la Question 5, une œuvre n’est comprise dans la définition du Groupe que si elle (i) possède un numéro ISBN ou ASIN; (ii) a été enregistrée auprès du U.S. Copyright Office dans les cinq ans suivant sa publication; et (iii) a été enregistrée avant d’être téléchargée par Anthropic, ou dans les trois mois suivant sa publication. De nombreuses œuvres comprises dans

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

LibGen et PiLiMi n'étaient pas enregistrées ou ne disposaient pas d'un numéro ISBN ou ASIN. Ces œuvres ne font pas partie du Groupe et ne figurent donc pas sur la Liste des œuvres.

50. Pourquoi les 7 millions d'œuvres téléchargées par Anthropic depuis LibGen et PiLiMi ne figurent-elles pas toutes sur la Liste des œuvres?

Même si Anthropic a téléchargé environ 7 millions de fichiers depuis LibGen et PiLiMi, bon nombre de ces fichiers étaient des doublons d'œuvres, des œuvres non enregistrées, ou des fichiers vides, corrompus ou incomplets.

Environ 40 % des fichiers téléchargés par Anthropic (environ 3 millions) étaient des doublons. Les doublons ne peuvent pas figurer dans la Liste des œuvres.

De même, les œuvres qui ne sont pas valablement enregistrées auprès du U.S. Copyright Office ne peuvent pas figurer dans la Liste des œuvres. Bon nombre des œuvres téléchargées par Anthropic n'étaient pas enregistrées. Par exemple, les œuvres qui ne sont pas en anglais ont des taux d'enregistrement très faibles. Sur les quelque 4 millions d'œuvres uniques téléchargées par Anthropic, environ 2,5 millions étaient rédigées dans des langues autres que l'anglais. La plupart de ces 2,5 millions d'œuvres qui n'étaient pas en anglais n'étaient pas enregistrées. En outre, bon nombre des 1,5 million d'œuvres uniques en anglais n'étaient pas enregistrées. Et même parmi les œuvres enregistrées, beaucoup ne répondaient pas aux critères de date définis dans la définition du Groupe, car l'enregistrement a eu lieu (i) plus de cinq ans après la publication ou (ii) après le téléchargement de ces œuvres par Anthropic.

Enfin, de nombreuses œuvres ont échoué aux tests de validation. Par exemple, la Liste des œuvres ne comprend pas les fichiers vides, corrompus ou incomplets.

Pour obtenir plus d'informations

51. Existe-t-il plus de détails sur le Règlement?

Oui. Les informations contenues dans le présent Avis de Règlement ne constituent qu'un sommaire du Règlement.

Vous pouvez obtenir des informations plus détaillées, notamment des liens vers une copie de la demande de recours collectif, l'avis, le formulaire de réclamation, la requête en approbation préliminaire du règlement, les réponses aux questions soulevées par le Tribunal dans le cadre d'une audience d'approbation préliminaire, l'ordonnance d'approbation préliminaire, la requête pour approbation finale du Règlement (lorsqu'elle sera déposée) et la requête en paiement des honoraires et frais d'avocat, l'Entente de Règlement d'autres documents importants relatifs à l'affaire sur www.AnthropicCopyrightSettlement.com.

Si vous avez des questions concernant le Règlement ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le Formulaire de réclamation, vous pouvez contacter l'Administrateur du Règlement au 877-206-2314 ou à l'adresse info@AnthropicCopyrightSettlement.com.

TRANSLATION – ENGLISH ORIGINAL PREVAILS
TRADUCTION – LA VERSION ANGLAISE OFFICIELLE PRÉVAUT

Pour plus d'informations sur le Règlement, vous pouvez consulter le site web du règlement à l'adresse www.AnthropicCopyrightSettlement.com ou contacter l'un des avocats mentionnés dans la réponse à la Question 35.

Vous pouvez accéder au système PACER (Public Access to Court Electronic Records) de la Cour au <https://ecf.cand.uscourts.gov/>, ou en vous rendant au bureau du greffier de la Cour for the United District Court for the Northern District of California, San Francisco Courthouse, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LA COUR OU LE GREFFIER DE LA COUR AU SUJET DE CE RECOURS. VOUS DEVEZ ADRESSER TOUTE QUESTION CONCERNANT CET AVIS À L'ADMINISTRATEUR DU RÈGLEMENT ET/OU AUX AVOCATS DU GROUPE.

Vous pouvez également demander l'avis et les conseils de votre propre avocat, à vos frais, si vous le souhaitez.